

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1528/SG/AI Arrêté de péril » prescrivant la démolition d'un immeuble présentant un danger pour la sécurité publique.

n° 72-1528/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
31 octobre 1972

Numéro JO
n° 21 du 10/11/1972

Date du numéro
10 novembre 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er —L'immeuble ci-après désigné, dont l'état de délabrement et de vétusté risque par effondrement de compromettre la sécurité publique devra être démoli:

Art. 2

—Les travaux de démolition, qui seront effectués par les soins et aux frais des propriétaires, doivent être entrepris immédiatement et achevés dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.